



DELIBERATION

N° CP_2019_03_007

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 5 MARS 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Culture - Vie associative - Tourisme/Musée de Rochechouart

OBJET : Conclusion d'une convention de partenariat entre le Musée d'art contemporain de la Haute-Vienne et le collège de Nantiat

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. HANUS, excusé, a donné délégation de vote à Mme JARDEL.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le Musée départemental d'art contemporain de la Haute-Vienne envisage un partenariat avec le collège Maryse Bastié de Nantiat, afin de permettre à un public de collégiens de découvrir ou d'approfondir ses connaissances dans le domaine de l'art contemporain.

La Commission permanente doit se prononcer sur les modalités de ce partenariat.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

Le Musée départemental d'art contemporain de la Haute-Vienne dispose d'un service des publics qui développe chaque année des partenariats avec divers établissements scolaires de la Haute-Vienne. La conclusion d'un nouveau partenariat avec le collège Maryse Bastié de Nantiat s'inscrit dans cette dynamique, voulue par le Musée, de donner accès à l'art à un public de jeunes adultes et de leur permettre de développer leur esprit créatif et critique.

Il s'inscrit dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, dont l'objectif est de permettre à chaque élève de se confronter au moins une fois dans sa scolarité à l'art.

Pour cela le Département s'engage à mettre en place l'organisation :

- de visites liées à des projets spécifiques élaborés en partenariat avec les enseignants du collège ;
- de visites des expositions à destination de l'ensemble du personnel du collège et des parents d'élèves ;
- de rencontres avec les artistes, lorsque cela est possible, et de prêts d'une documentation sur les artistes de la collection et les expositions temporaires.

Le Département s'engage à accorder la gratuité d'entrée pour les élèves et les enseignants dans le cadre des visites qui relèveront de ce partenariat.

De son côté, le collège de Nantiat s'engage à :

- inscrire ce partenariat dans le cadre des dispositifs de l'Education nationale ;
- permettre à ses enseignants d'exploiter les ressources du Musée dans leurs enseignements et diverses activités éducatives ;
- diffuser et relayer l'information sur les programmes d'expositions et les manifestations organisés par le Musée auprès de ses élèves et leurs parents, ainsi que de l'ensemble du personnel du collège.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande de m'autoriser à signer cette convention telle que présentée en annexe.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations, lesquelles pourraient s'exprimer sur la base du projet présenté ci-après.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de donner son accord à la conclusion par le Département d'une convention de partenariat avec le collège Maryse Bastié de Nantiat, représenté par son Principal, Monsieur Philippe PONTVIANNE ;

de valider le principe de gratuité d'entrée au Musée d'art contemporain de la Haute-Vienne pour les élèves et les enseignants du collège Maryse Bastié de Nantiat dans le cadre des visites qui relèveront de ce partenariat ;

d'autoriser son Président à signer la convention à intervenir.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 mars 2019
Affiché le 5 mars 2019
Publié au RAA du Département le 15 mars 2019